

**Convocation et ordre du jour de l'AGO &
AGE du 02 Juin 2011**

**Projet de résolutions de l'AGO
du 02 Juin 2011**

**Projet de résolutions de l'AGE
du 02 Juin 2011**

SOCIETE NOUVELLE MAISON
DE LA VILLE DE TUNIS
MONOPRIX

S.A Au Capital De 18.490.160 Dinars
Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine
RC : B. 177071996--M.F : 001110K/P/M/000

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis S.N.M.V.T « MONOPRIX » sont convoqués à l'assemblée générale qui aura lieu le jeudi 02 juin 2011 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre Ordinaire :

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2010 de la SNMVT, et des sociétés du groupe.**
- 2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2010 de la SNMVT et des sociétés du groupe.**
- 3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2010 de la SNMVT.**
- 4. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales**
- 5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2010 des sociétés du groupe.**
- 6. Affectation des résultats de l'exercice 2010.**
- 7. Nomination d'un nouvel administrateur**
- 8. Octroi de l'autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la SNMVT de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier**
- 9. Quitus aux administrateurs**

A Titre Extraordinaire :

- 1. Approbation des nouveaux statuts de la société.**
- 2. Augmentation de capital de la SNMVT**
- 3. Modification de l'article 6 des statuts**

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 20 mai 2011.

PROJET DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU : 02 juin 2011

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire constate qu'elle a été régulièrement constituée par la publication au J.O.R.T N° 54 Du 05 mai 2011, et par des communiqués publiés aux journaux Le Temps et Essabah du 05 mai 2011, et donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT, et les états financiers consolidés sur les opérations de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, ainsi que les explications données en cours de séance, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers individuels et les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice net après impôt de 10 528 197, 392 Dinars pour la SNMVT, et un bénéfice net consolidé après impôt de 11 570 951, 723 Dinars pour le groupe.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2010.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire décide, à titre exceptionnel et en vue de participer à l'effort de reconstruction suite aux événements du mois de janvier 2011, de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2010 et d'affecter par conséquent les résultats de l'exercice comme suit :

• Bénéfice net :	10 528 197, 392 Dinars
• Résultats reportés :	13 606 816, 544 Dinars
• Réserve ordinaire:	4 095 000, 000 Dinars
• <u>TOTAL A AFFECTER :</u>	28 230 013, 936 Dinars

AFFECTATION :

• Réserve pour réinvestissements financiers :	3 430 000, 000 Dinars
• Résultats reportés :	24 800 013, 936 Dinars

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues courant de l'exercice 2010 avec les sociétés du groupe, MONOGROS, La S.G.S, La S.I.M, HLC, MMT, et TSS.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mr Mohamed Lanouar ATALLAH, en tant que nouvel administrateur de la société, pour la période restante du mandat des autres administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 40 000Dinars au titre de jetons de présence, à charge pour le conseil de le distribuer entre ses membres.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil, conformément à l'article 19 nouveau de la loi 94-117 tel que modifié par la loi n°99-92 du 17 août 1999, à procéder au rachat et la revente des actions de la société en bourse, en vue de réguler le cours boursier pour une période de trois années.

NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi

**PROJET DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU : 02 juin 2011**

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'elle a été régulièrement constituée par la publication au J.O.R.T N° 54 Du 05 mai 2011, et par des communiqués publiés aux journaux Le Temps et Essabah du 05 mai 2011, et donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire après examen de la proposition du conseil d'administration, décide l'augmentation du capital social, qui passera de 18 490 160DT à 27 735 240DT, par incorporation de réserves pour un montant de 9 245 080DT et l'émission de 4 622 540 Actions nouvelles gratuites à raison d'une nouvelle pour 2 anciennes.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2011.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital Social est fixé à la somme de 27 735 240 Dinars réparti en 13 867 620 actions de 2 Dinars chacune totalement libérées et de même catégories. »

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.